DEVICTIO | LOCATION DE SALLES - LYON 3e

DEVIS ET CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Clientèle professionnelle - Location à la journée

Mode d'emploi : compléter les pages 1 et 2, prendre connaissance des conditions générales, puis signer page 3. DEVICTIO vérifie le devis et confirme la réservation par écrit. Aucun champ essentiel ne doit rester vide à la signature.

1. Le loueur - informations à compléter par DEVICTIO

Dénomination juridique

Forme juridique / capital si applicable

Siège social

RCS / RNE, ville et n° TVA si applicable

Représentant et qualité

2. Le locataire professionnel

Entreprise / organisme et forme juridique

SIRET / immatriculation

Adresse / adresse de facturation

Représentant et qualité

Téléphone et courriel

Responsable présent sur place

3. Salle, dates et usage convenus

Salle(s) et configuration

Date(s) / nombre de journées

Activité / objet de la location

Effectif total, animateur compris

Horaires : 09 h 00 - 17 h 00. Tout autre horaire nécessite un accord écrit et, le cas échéant, un prix convenu au devis. Pas de formule demi-journée.

4. Tarifs et capacités maximales

Salle	Effectif maximal, animateur compris	Journée HT
1	2 personnes	100 €
2 / 3	6 personnes par salle	150 €
4	5 personnes	140 €
5	7 personnes	170 €
6	9 avec tables ; 13 en chaises seules	220 €

Inclus : mobilier, Wi-Fi, écran TV, chauffage et climatisation, pauses café, thé et infusions. **PC en option :** 50 € HT par PC et par journée, sur disponibilité confirmée. Salle 6 : accès en fauteuil avec rampes amovibles et toilettes adaptées ; prévenir DEVICTIO pour leur mise en place.

DEVIS CHIFFRÉ ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Clientèle professionnelle - Location à la journée

5. Devis à vérifier par DEVICTIO avant acceptation

Référence du devis	
Date d’émission / validité jusqu’au	

La durée de validité du prix ne vaut pas immobilisation de la salle. Les disponibilités sont vérifiées avant la confirmation écrite prévue à l’article 6.2.

Location salle(s) : détail / dates	
Nombre de journées et prix unitaire HT	
PC : quantité × journées × 50 € HT	
Autres prestations : détail et prix HT	
Réduction éventuelle : nature et montant	
TOTAL HT	
Régime de TVA / taux / motif si exonération	
Montant de TVA	
TOTAL TTC	

Chaque prestation et chaque salle doivent être détaillées. Si nécessaire, joindre une annexe chiffrée, datée, référencée au présent devis et acceptée par les deux parties. Les montants ne sont pas calculés automatiquement par ce formulaire.

Conditions particulières convenues

Horaires dérogatoires / modalités d’accès	
Autres accords ou annexe référencée	

À défaut d’accord particulier écrit ci-dessus, aucun acompte ni dépôt de garantie n’est exigé. Tout acompte, dépôt ou échéancier dérogatoire doit être chiffré, assorti de ses modalités et accepté par les deux parties. Inscrire « Néant » dans les rubriques sans objet.

6. Conditions générales de location - 1/2

6.1. Objet et documents contractuels

La location porte sur une mise à disposition temporaire des salles du 12 place Bir-Hakeim, 69003 Lyon, pour une activité professionnelle de formation, de réunion ou de travail. Les salles, dates, horaires, effectifs et prestations retenus sont ceux du devis complété. Les conditions particulières acceptées prévalent sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

6.2. Conclusion et confirmation

Le locataire transmet le document complété et signé à info@devictio.fr. Le contrat est conclu lorsque DEVICTIO accepte le devis et confirme par écrit les salles, dates et prestations, après vérification des disponibilités et des montants. Toute correction proposée par DEVICTIO requiert l’accord écrit du locataire avant confirmation. DEVICTIO remet au locataire un exemplaire du document accepté.

6.3. Prix, règlement et retards de paiement

Les prix sont ceux du devis accepté. Le régime de TVA et les totaux HT et TTC sont renseignés avant signature. Les options ne sont dues que si elles ont été acceptées. Sauf échéancier expressément convenu, les factures sont payables dès réception, par virement aux coordonnées figurant sur la facture. Aucun escompte n’est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard, des pénalités sont dues dès le lendemain de l’échéance figurant sur la facture, sans rappel préalable : taux annuel égal au taux de refinancement de la BCE en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre ou au 1er juillet pour le second semestre, majoré de 10 points, sans être inférieur à trois fois le taux d’intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due par facture en retard ; des frais supérieurs peuvent être réclamés sur justification, sous réserve des exceptions légales.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ACCEPTATION

Clientèle professionnelle - Location à la journée

6. Conditions générales de location - 2/2

6.4. Annulation, absence et report à la demande du locataire

Toute annulation doit être notifiée par courriel à info@devictio.fr ; sa date de réception fait foi. Pour les journées annulées au moins 30 jours calendaires avant la première journée réservée, aucune indemnité n'est due et les sommes correspondantes déjà versées sont remboursées sous 14 jours. À moins de 30 jours, ou en cas d'absence, une indemnité égale à 100 % du prix HT des journées et prestations annulées est due, déduction faite des sommes déjà versées et des coûts directement économisés. Cette règle s'applique aussi aux réservations confirmées moins de 30 jours avant leur début, sous réserve de l'article 6.6 et des droits légaux applicables. Elle reste soumise au pouvoir de modération du juge prévu à l'article 1231-5 du Code civil. Le traitement fiscal de l'indemnité suit sa qualification légale. Un report n'est acquis qu'après accord écrit sur les nouvelles dates et ses conséquences financières ; une simple demande ne vaut pas annulation.

6.5. Indisponibilité ou annulation imputable à DEVICTIO

DEVICTIO informe le locataire dès connaissance de l'indisponibilité. Une salle équivalente ou un report peut être proposé, sans obligation d'acceptation. À défaut d'accord écrit, les prestations indisponibles sont annulées et les sommes correspondantes versées sont remboursées sous 14 jours, sans préjudice des autres droits du locataire lorsque la responsabilité de DEVICTIO est engagée.

6.6. Force majeure

Les dispositions de l'article 1218 du Code civil s'appliquent. La partie empêchée informe l'autre sans délai et justifie l'événement et ses effets. Les parties examinent un report ; aucun report n'est imposé. Si l'empêchement est définitif, ou si le retard justifie la résolution, les prestations concernées prennent fin et les restitutions légalement dues sont effectuées. L'indemnité de l'article 6.4 n'est pas due lorsque l'annulation résulte d'une force majeure libérant le locataire de son obligation.

6.7. Utilisation, sécurité et accessibilité

Les effectifs de la page 1 ne doivent pas être dépassés. DEVICTIO fournit des locaux et équipements conformes aux obligations qui lui incombent et précise avant confirmation les modalités d'accès adaptées aux besoins signalés. Les rampes amovibles de la salle 6 sont mises en place par DEVICTIO. Le locataire organise son activité, encadre ses participants, maintient les issues dégagées et respecte les consignes de sécurité communiquées. Il est interdit de fumer et de manger dans les salles. Tout matériel ou intervenant externe nécessite l'accord préalable de DEVICTIO lorsque son installation affecte les locaux ou la sécurité ; son règlement reste à la charge du locataire.

6.8. Restitution, dommages et responsabilités

Les locaux sont rendus rangés, débarrassés des déchets et dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale. Le local à poubelles de la résidence est réservé aux habitants. Tout incident est signalé sans délai ; les parties peuvent établir un constat contradictoire. Les coûts de réparation ou de nettoyage supplémentaires ne sont facturés que s'ils sont justifiés et imputables au locataire ou aux personnes dont il répond. Chaque partie répond des dommages résultant de ses manquements selon le droit commun. Le locataire reste vigilant sur ses effets personnels ; aucune exclusion de responsabilité de DEVICTIO pour ses propres fautes n'est stipulée.

6.9. Réclamations et droit applicable

Toute réclamation est adressée à info@devictio.fr, avec les justificatifs utiles. Les parties recherchent une solution amiable, sans empêcher un recours en justice. Le contrat relève du droit français ; à défaut d'accord, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun.

7. Acceptation et signatures

Chaque signataire déclare être habilité à engager sa structure. Les parties acceptent le devis complété, les conditions particulières et les présentes conditions générales figurant sur les trois pages. La réservation requiert la confirmation écrite de DEVICTIO prévue à l'article 6.2.

Fait à / le

Pour DEVICTIO

Nom, qualité et signature

Pour le locataire - Bon pour accord

Nom, qualité et signature